

**TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUE ALCIDE DAMBOISE**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de ravalement de façade rue Alcide Damboise qui seront réalisés par l'entreprise SARL GIBEAUX BERTRAND (9 route de l'Ecole Maternelle – 76210 SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE) pour le compte de Madame GALLAIS.
COMPTE TENU de la nécessité d'installer un échafaudage et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur environ deux emplacements face au n°25 bis rue Alcide Damboise, à compter lundi 28 août 2023 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise SARL GIBEAUX BERTRAND sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-huit août deux mille vingt-trois*

Le Maire,



[Signature]
Christophe DORÉ